



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**École nationale  
d'administration  
pénitentiaire**



## **SECRETARIAT GENERAL**

### **AVIS DE PUBLICITE**

**Convention d'occupation temporaire du domaine public à caractère économique pour :**  
**« L'installation, l'exploitation et la maintenance de distributeurs automatiques de  
produits de première nécessité »**

## **Article 1. Le pouvoir adjudicateur**

**L'École nationale d'administration pénitentiaire – Énap**  
**440 avenue Michel Serres**  
**CS 10028**  
**47916 AGEN Cedex 9**

## **Article 2. Objet**

Le présent avis de publicité porte sur une occupation à consentir en vue de l'installation, l'exploitation et la maintenance de distributeurs automatiques de produits de première nécessité sur le site l'Énap.

L'occupant installe, exploite et gère les distributeurs automatiques, sur les emplacements définis dans l'article 3.

## **Article 3. Emplacement d'exploitation mis à disposition et conditions d'exploitation**

### **3.1 Emplacement :**

Les distributeurs seront implantés dans les espaces situés au sein de chaque village d'hébergement dénommé ci-dessous :

1. Capelette,
2. Peyrac,
3. Trenque,
4. Riac.

### **3.2 Conditions d'exploitation :**

#### **3.2.1 Rappel des principes généraux concernant le régime de l'occupation du domaine public**

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, codifiée aux articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui impose une publicité préalable ou une procédure de sélection préalable à la délivrance de certaines autorisations d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Nul ne peut exposer et vendre sur le domaine public sans une autorisation d'occupation du domaine public. Les autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable.

Le titre d'occupation délivré à l'issue de cet appel à proposition prend la forme d'une convention d'occupation privative du domaine public. La convention d'occupation privative du domaine public est un contrat administratif.

Cette convention est accordée *intuitu personae* à l'occupant qui est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition. Il peut être aidé d'employés dûment déclarés conformément au code du travail.

### 3.2.2 Obligations de l'occupant du domaine public

L'occupant s'engage, dans le respect du règlement intérieur de l'établissement et des consignes de sécurité données par son personnel, à :

- Mettre à disposition des appareils neufs ou en très bon état. L'Énap se réserve le droit de demander le remplacement d'un distributeur qu'elle jugerait dans un état insuffisamment bon.

- Mettre à disposition des appareils d'utilisation simple 24h/24, dotés d'un système qui rend la monnaie et d'un système de paiement par carte bancaire sans contact.

Les visuels installés sur les distributeurs devront être validés par l'Énap.

- Proposer des produits de première nécessité tels que des produits d'entretien et de nettoyage, des produits d'hygiène, des produits électroniques (câbles USB, chargeurs, écouteurs...). Cette liste n'est pas exhaustive, l'occupant détaillera les produits proposés dans le cadre de sa candidature.

- Approvisionner les appareils aussi souvent que nécessaire, et notamment lorsque les services de l'Énap lui signaleront la rupture de stock d'un ou plusieurs produits.

- Intervenir dans un délai maximal de 48 heures à compter du signalement en cas de panne ou de dysfonctionnement d'un appareil.

- Maintenir dans un état d'hygiène, de sécurité et de fonctionnement normal les distributeurs. L'occupant effectuera ou fera effectuer toutes les visites périodiques qu'impose la réglementation de sécurité applicable au matériel.

- Assurer l'entretien et les réparations du matériel. En cas de nécessité, il pourra faire appel à un technicien extérieur à sa société. Si besoin est, l'appareil pourra être momentanément retiré pour révision ou retiré durablement pour vétusté, il devra alors être remplacé par un autre appareil offrant un service équivalent.

- Ne distribuer que des produits préalablement validés par l'Énap.

- Ces produits devront être conformes aux règles d'hygiène et de santé publique. L'occupant assurera le maintien de la qualité des produits proposés.

- Ne pas céder le bénéfice de la présente convention ou sous-louer les lieux mis à disposition, sans l'accord préalable, express et écrit de l'Énap. La présente convention est strictement personnelle.

#### **Article 4. Durée de l'exploitation**

L'occupation du domaine public est consentie pour une période d'un an reconductible trois fois à compter de la signature de ladite convention.

## Article 5. Redevance

Le titulaire de l'autorisation devra verser à l'ENAP une redevance annuelle forfaitaire. Le montant annuel de cette redevance sera de 150€ par distributeur, soit 600€ par an.

Cette redevance fera l'objet d'un titre de recette émis par l'Enap en début de chaque année. Pour la première année de la convention, à savoir 2023, ce montant sera calculé au prorata temporis à compter de la date de notification de la convention au titulaire.

## Article 6. Candidature

La lettre de demande d'occupation du domaine public devra comporter impérativement :

- **Une déclaration de candidature et une présentation du candidat** : son identité (copie de la pièce d'identité en cours de validité), sa raison ou dénomination social, sa domiciliation et ses coordonnées, un extrait Kbis datant de moins de 3 mois, le cas échéant les statuts relatifs à la structure.
- **Tous éléments justifiant d'une expérience réussie dans une activité semblable** (chiffres d'affaires, attestations d'emploi, lettres de recommandation...)
- Attestation d'assurance en cours de validité garantissant les risques liés à l'activité et les dommages causés aux tiers
- **Une présentation de sa proposition** : détail du service/prestation proposée, photos du matériel, fiches techniques, plans et tarifs proposés

## Article 7. Analyse des candidatures

L'offre sera notée sur la base des critères pondéré suivants :

- |  |     |
|--|-----|
| 1. Qualité et caractéristiques des distributeurs installés                           | 25% |
| 2. Liste et pertinence des produits proposés à la vente                              | 25% |
| 3. Moyens mis en œuvre pour assurer les prestations de réassort                      | 25% |
| 4. Moyens mis en œuvre pour assurer l'entretien et les réparations des distributeurs | 25% |

## Article 8. Transmission des demandes

Les demandes d'occupation du domaine public seront adressées :

**Par courrier à l'adresse :**

**ENAP**  
**Unité Services Economiques et Marchés Publics**  
**Mme HATCHANE Bouchra et Mme JAGER Nelly**  
**« NE PAS OUVRIR » - AOT (Autorisation Occupation Temporaire du domaine public)**  
**440 avenue Michel Serres – CS 10028**  
**47916 AGEN CEDEX 9**

**Par courriel à :** [serviceseco.enap@justice.fr](mailto:serviceseco.enap@justice.fr)

La présentation du dossier du candidat est laissée à la libre appréciation du candidat.

#### **Article 9. Durée de publicité**

La date limite de réception de la demande d'occupation est fixée au **07 juillet 2023 à 12h00**

#### **Article 10. Supports de diffusion**

Le présent avis de publicité simplifié fait l'objet d'un affichage dans un journal à diffusion locale.

L'intégralité de cet avis est publiée et téléchargeable sur le site internet de l'ENAP à l'adresse suivante : <https://www.enap.justice.fr/> (onglet marchés publics) à compter du 21 juin 2023.

#### **Article 11. Renseignements complémentaires**

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser à :

Benoit THEUILLON

DEPARTEMENT HEBERGEMENT ACCUEIL ET SECURISATION

Tel : 05.53.98.91.51

Courriel : [benoit.theuillon@justice.fr](mailto:benoit.theuillon@justice.fr)

#### **Article 12. Règlement des litiges**

Les litiges relatifs à la présente procédure seront portés devant le tribunal territorialement compétent :

Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet – CS 21490

33063 BORDEAUX cedex

Tél : 05.56.99.38.00

Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)